



Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
1 rang 8 Saint-Jean-de-Cherbourg (Qc) G0J 2R0
418-733-8177

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de
St-Jean de Cherbourg tenue le 2 octobre 2023 à 19h. à la salle
du conseil au 1 rang 8 St-Jean de Cherbourg

SONT PRÉSENTS

Jocelyn Bergeron pro- maire
Francine Michaud
Herman Dumont Conseiller(ère)
Maurice Gagnon
Formant quorum sous la présidence du pro-maire

ABSENT

Jimmy Richard

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Carole Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT
L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 164 AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
L'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR.**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19-1), la Municipalité de Saint-Jean de Cherbourg a adopté le
Règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et
certificats portant numéro 164 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement d'assujettir l'implantation de
conteneur à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QU' un avis de motion du 7 août 2023 a dûment été donné par le/la
conseiller/ère M. Maurice Gagnon à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2023
lequel/laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance;

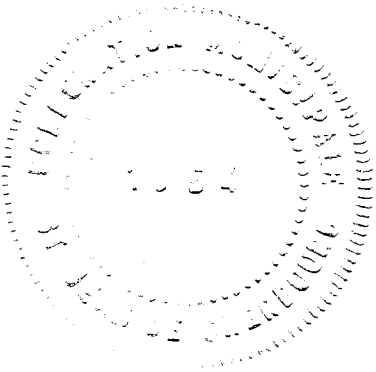
EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Maurice Gagnon, et résolu à l'unanimité des
conseillers présents;

QUE le règlement numéro 2023-221 soit et est adopté :

Carole Bouchard

Carole Bouchard

Directrice générale et greffière-trésorière



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 164 AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19-1), la Municipalité de Saint-Jean de Cherbourg a adopté le Règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats portant numéro 164 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement d'assujettir l'implantation de conteneur à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QU' un avis de motion du 7 août 2023 a dûment été donné par le/la conseiller/ère M. Maurice Gagnon à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2023 lequel/laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Maurice Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le règlement numéro 2023-221 **soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par de règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 164 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats de la Municipalité de Saint-Jean de Cherbourg afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un conteneur.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

La section 6.1 intitulée * Certificat d'autorisation et validé* est modifié afin d'ajouter le point 13 suivant à l'énumération existante :

13- Conteneur (construction accessoire)	12 mois
---	---------

ARTICLE 3. DOCUMENTS REQUIS IMPLANTATION CONTENEUR

L'article 6.3.13 intitulé *Conteneur (construction accessoire) * est ajouté au chapitre 6 :

6.3.13 Conteneur (construction accessoire)

Les documents suivants doivent faire partie de la demande :

- a) L'identification du lot où sera implanté le conteneur;
- b) La localisation précise du conteneur sur le lot à une échelle exacte en montrant les distances entre le conteneur et les lignes de propriété;
- c) Des photos du conteneur à implanter;
- d) Lorsque requis, la description des interventions qui seront requis pour contrôler l'apparence extérieure du conteneur (peinture, pose de revêtement, etc.) afin de satisfaire aux exigences du règlement de zonage en vigueur.

ARTICLE 4. TARIFS CERTIFICAT D'AUTORISATION CONTENUR

Le deuxième tableau du chapitre 9 intitulé * Tarifs des certificats * est modifié pour ajouter le point suivant à la suite de l'énumération existante :

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement numéro 164 concernant l'inspection des bâtiments Ainsi que l'émission des différents permis et certificats de la Municipalité de Saint-Jean- de – Cherbourg demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient, est effectuée conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19-1).

Carole Bouchard

Carole Bouchard

Directrice générale et

Greffière-trésorière

Jocelyn Bergeron

Jocelyn Bergeron

Maire par intérim

Avis de motion le : 7 août 2023

Par le /la conseiller/ère M. Maurice Gagnon

Dépôt du projet de règlement le : 7 août 2023

Résolution numéro 2023-08-126

Adoption du règlement le : 2 octobre 2023

Résolution numéro 2023-10-164

Promulgation le : 3 octobre 2023

Entrée en vigueur le : 3 octobre 2023

